



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE

MARCHE n° 2026-8400-011

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières.

Les prestations principales sont l'abattage, le façonnage et le débardage de bois d'œuvre et de bois d'industrie feuillus dans les départements de la Bourgogne (Côte d'Or, Saône-et-Loire).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale de Bourgogne Franche-Comté
14 rue Gabriel Plançon - CS 51581- 25 010 BESANCON cedex

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur NICOT François-Xavier, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	JOUE : 11 mai 2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le lundi 15 juin 2026 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comte, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 033 01 dont le siège est 14 rue Plançon – CS 51581 – 25010 BESANCON cedex.

1.2. Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur NICOT François-Xavier, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est le responsable du Service Bois de l'agence territoriale de Bourgogne-Est :

Jean-Brice ROUGEMONT
72 rue du Général Giraud
71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 06.09.21.43.72
Email : jean-brice.rougemont@onf.fr

1.4. Personnes auprès desquelles des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est le responsable du Service Bois de l'agence territoriale de Bourgogne-Est :

Jean-Brice ROUGEMONT
72 rue du Général Giraud
71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 06.09.21.43.72
Email : jean-brice.rougemont@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique et administratif est le responsable territorial des achats de Bourgogne – Franche Comté :

Olivier PETITLAURENT
14, Rue Plançon – CS 51581
25010 BESANCON Cedex
Portable : 06.22.11.38.85
Email : olivier.petitlaurent@onf.fr

1.5. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) et comptable assignataire des paiements et comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Territoriale de Bourgogne – Franche Comté :

Laurent DECUP
14, Rue Plançon – CS 51581
25010 BESANCON Cedex
Portable : 06.68.03.16.37
Email : laurent.decup@onf.fr

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières.

Les prestations principales sont l'abattage, le façonnage et le débardage de bois d'œuvre et de bois d'industrie dans les départements de la Bourgogne (Côte d'Or, Saône-et-Loire).

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version G – Mars 2026 – document joint au dossier de consultation -. Ces clauses sont consultables également en ligne sur le site www.onf.fr.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte pour chacun des lots : à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2162-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Cette forme de l'accord-cadre permet :

- une exécution classique par bon de commande pour toutes les prestations dans des chantiers en conditions « normales », tant que la mise en œuvre des coefficients de majorations/minorations prennent en compte les complexités des prestations à réaliser ;
- une exécution par remise en compétition (marché subséquent) pour les interventions sur des chantiers pour lesquels les coefficients de majorations/minorations ne suffisent pas à prendre en compte la complexité des prestations à réaliser.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 8 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits dans l'annexe « allotissement »

A titre indicatif, environ 90 % des prestations se feront dans les forêts publiques identifiées sur les cartes en annexes. En cas de nécessité, des propositions de commande pourront être émises pour des chantiers situés dans d'autres forêts de l'agence (forêts domaniales et/ou communales)

Tous les lots comprennent des prestations complémentaires (descriptif et prix unitaire HT) qui sont indiquées au sein du document « acte d'engagement – BPU » de chaque lot, point E4- Prix des prestations complémentaires.

Il n'y a pas d'engagement du pouvoir adjudicateur sur la réalisation de quantité de commande tant minimale que maximale. Les quantités sont données à titre purement indicatif afin que chaque candidat puisse vérifier ses capacités techniques et humaines à exécuter les prestations demandées.

Les commandes en marché subséquent n'entrent pas dans les quantités indicatives de commandes.

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à un ou plusieurs soumissionnaires selon la répartition décrite dans l'annexe « allotissement » - colonne « nombre d'attributaires ».

Un candidat pourra présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourra être attributaire que de 2 lots au maximum au premier rang.

Un candidat qui présente une offre à un, plusieurs ou la totalité des lots devra obligatoirement indiquer le volume maximal sur lequel il souhaite s'engager et un ordre de préférence parmi les lots soumissionnés. Ces données sont à renseigner sur la fiche de renseignements / mémoire technique du dossier de candidature.

L'attribution des lots se fera sur décision du pouvoir adjudicateur, après application des critères d'attribution et, vérification de la capacité technique et humaine du candidat à réaliser un ou plusieurs lots et le volume associé. Un contact du soumissionnaire par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre sera possible afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter les lots et recueillir son accord.

Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où pour des lots mono-attributaires il serait l'unique candidat et pour des lots multi-attributaires le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

3.1.3. Modalités d'attribution des bons de commandes

Les commandes – pour la partie exécutée sous forme de bons de commandes - seront attribuées aux titulaires dans des proportions indicatives explicitement définies (tableau ci-après avec le % indicatif de répartition).

Pour l'ensemble des lots, la répartition des commandes se fera en pourcentage du volume des commandes.

N° du lot	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 2 ^{ème} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 3 ^{ème} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 4 ^{ème} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 5 ^{ème} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 6 ^{ème} position
Lot 1	30%	30%	15%	10%	10%	5%
Lot 2	40%	30%	20%	10%		
Lot 3	40%	30%	15%	15%		
Lot 4	30%	20%	20%	15%	15%	
Lot 5	40%	30%	20%	10%		
Lot 6	50%	30%	20%			
Lot 7	50%	30%	20%			
Lot 8	60%	40%				

Le marché étant mixte : pour la partie exécutée sous forme de marchés subséquents, les attributaires du lot concerné de l'accord-cadre seront remis en concurrence sur la base de l'accord-cadre dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la moins-disante (si le seul critère d'attribution est le prix) ou la mieux-disante (si plusieurs critères existent pour l'attribution). Les commandes en marché subséquent n'entrent pas dans les proportions indicatives de commandes.

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant ne permettant pas de retenir le nombre de titulaires prévus, la clé de répartition sera la suivante :

Nombre de soumissionnaires	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 2 ^{ème} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 3 ^{ème} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 4 ^{ème} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 5 ^{ème} position	Pourcentage de commandes réservé au titulaire classé en 6 ^{ème} position
1	100%					
2	60%	40%				
3	50%	30%	20%			
4	40%	30%	15%	15%		
5	30%	25%	15%	15%	15%	

Cette répartition est possible jusqu'à 2 attributaires en deçà du nombre initial souhaité par le pouvoir adjudicateur. En cas de dépassement de ce seuil de répartition, le pourcentage du volume des commandes non attribué sera attribué par une nouvelle consultation.

Si la répartition n'est pas possible entre les attributaires étant donné le dépassement de la capacité d'exploitation, le pourcentage du volume des commandes non réparti sera attribué par une nouvelle consultation.

3.2. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction. Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 (deux) mois avant la fin de l'année en cours.

3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et/ou prestations complémentaires

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

Les prestations complémentaires sont indiquées au sein du document intitulé « Acte d'engagement – BPU » - point E4.

3.5. Montant du marché

Accord-cadre passé sans montant maximum mais capé dans son montant pour tous les lots à un montant maxi - lié à la délégation de signature du signataire - de 25 millions d'euros.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera l'exécution des prestations par les membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Les Clauses Administratives et Techniques particulières (CCATP)
- L'Acte d'Engagement (à compléter)
- Le document intitulé « allotissement-BPU-répartition » (à compléter)
- Les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version G – Mars 2026 –document joint au dossier de consultation-
- Le Cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) – document joint au dossier de consultation –
- La fiche de renseignement – mémoire technique (à compléter)
- Déclaration de candidature DC1 et DC2 et DC4 (à compléter, DC4 à compléter uniquement en cas de déclaration de sous-traitance)
- 3 annexes avec les cartes géographiques des lots.

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestière en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) sont joints au dossier de consultation et sont disponibles sur le site internet de l'ONF à la rubrique suivantes : [onf.fr/rubrique professionnels](http://onf.fr/rubrique_professionnels)

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Le mercredi 10 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.

1. **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

Soit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

2. **et La déclaration de candidature (DC2)**

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

1. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. **Un mémoire technique - fiche technique de renseignements**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél) sur l'acte d'engagement. Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre **60%**
- Prix **40%**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

- Lots 1 à 4.
Abattage et façonnage bois d'œuvre + débardage bois d'œuvre.

Critères de notation – en cas de demande de justificatifs à fournir à la réponse, l'absence de document correspond à une absence de réponse -	Nombre de points sur 100
Qualifications – Certificats (justificatifs à fournir impérativement à la réponse – à défaut notation nulle) <ul style="list-style-type: none">○ ETF Gestion durable des Forêts (Qualiterritoires) Ou démarche de qualité FORET DEFI = 20 points○ Autre titre = 10 points○ Démarche en cours pour l'une des qualifications = 5 points	20
Adaptation des moyens matériels dont dispose l'ETF pour effectuer les prestations : <ul style="list-style-type: none">• Analyse du type de débusqueurs (dont portance, utilisation d'huile hydraulique bio, et âge du matériel. NB présence d'un treuil de débusquage obligatoire quel que soit le type d'engin.<ul style="list-style-type: none">○ <u>Equilibre portance/capacité : 20 points</u><ul style="list-style-type: none">▪ Notation de 3 à 7 → 20 points▪ Notation de 7 à 8 → 10 points▪ Notation de 9 et plus → 5 points○ <u>Engin avec huile hydraulique biodégradable : 10 points</u><ul style="list-style-type: none">▪ Oui → 10 points	40

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non → 0 point ○ <u>Age du matériel : 10 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Age du matériel < 8 ans = 10 points ▪ Age du matériel > 8 ans = 0 point 	
<u>Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour effectuer les prestations :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Qualification reconnue et/ou expérience des chauffeurs d'engins <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Qualification reconnue et/ou expérience des chauffeurs d'engins > 5 ans</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La totalité des chauffeurs qualifiés = 20 points ▪ Plus de 50% des chauffeurs qualifiés = 10 points ▪ Moins de 50% des chauffeurs qualifiés = 5 points • Qualification reconnue et/ou expérience des bûcherons <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Qualification reconnue et/ou expérience des bûcherons > 5 ans</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La totalité des bûcherons qualifiés = 20 points ▪ Plus de 50% des bûcherons qualifiés = 10 points ▪ Moins de 50% des bûcherons qualifiés = 5 points 	40

- Lots 5 à 7.
Abattage/façonnage bois d'industrie + débardage bois d'industrie

Critères de notation – en cas de demande de justificatifs à fournir à la réponse, l'absence de document correspond à une absence de réponse -	Nombre de points sur 100
<u>Qualifications – Certificats (justificatifs à fournir impérativement à la réponse– à défaut notation nulle)</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ ETF Gestion durable des Forêts (Qualiterritoires) Ou démarche de qualité FORET DEFI = 20 points ○ Autre titre = 10 points ○ Démarche en cours pour l'une des qualifications = 5 points 	20
<u>Adaptation des moyens matériels dont dispose l'ETF pour effectuer les prestations :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du type de porteur (dont équilibre portance/capacité, utilisation d'huile hydraulique bio, portée de la grue et âge du matériel). <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Equilibre portance/capacité : 20 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notation de 3 à 7 → 20 points ▪ Notation de 8 à 9 → 10 points ▪ Notation de 10 et plus → 5 points ○ <u>Engin avec huile hydraulique biodégradable : 10 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui → 10 points ▪ Non → 0 point ○ <u>Portée de la grue : 5 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 7 m → 5 points ▪ Moins de 7 m → 0 point ○ <u>Age du matériel : 5 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Age du matériel < 5 ans = 5 points ▪ Age du matériel > 5 ans = 0 point 	40

Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour effectuer les prestations :	
<ul style="list-style-type: none"> • Qualification reconnue et/ou expérience des chauffeurs d'engins <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Qualification reconnue et/ou expérience des chauffeurs d'engins > 5 ans</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La totalité des chauffeurs qualifiés = 20 points ▪ Plus de 50% des chauffeurs qualifiés = 10 points ▪ Moins de 50% des chauffeurs qualifiés = 5 points • Qualification reconnue et/ou expérience des bûcherons <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Qualification reconnue et/ou expérience des bûcherons > 5 ans</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La totalité des bûcherons qualifiés = 20 points ▪ Plus de 50% des bûcherons qualifiés = 10 points ▪ Moins de 50% des bûcherons qualifiés = 5 points 	40

- Lot 8.
Abattage/façonnage mécanisé + débardage bois d'industrie.

Critères de notation	Nombre de points sur 100
– en cas de demande de justificatifs à fournir à la réponse, l'absence de document correspond à une absence de réponse -	
Qualifications – Certificats (justificatifs à fournir impérativement à la réponse– à défaut notation nulle)	20
<ul style="list-style-type: none"> ○ ETF Gestion durable des Forêts (Qualitertitoires) Ou démarche de qualité FORET DEF1 = 20 points ○ Autre titre = 10 points ○ Démarche en cours pour l'une des qualifications = 5 points 	
Adaptation des moyens matériels dont dispose l'ETF pour effectuer les prestations :	
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du type de porteur (dont équilibre portance/capacité, utilisation d'huile hydraulique bio, portée de la grue et âge du matériel). <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Equilibre portance/capacité : 10 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notation de 3 à 7 → 10 points ▪ Notation de 8 à 9 → 5 points ▪ Notation de 10 et plus → 2.5 points ○ <u>Engin avec huile hydraulique biodégradable : 7.5 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui → 7.5 points ▪ Non → 0 point ○ <u>Portée de la grue : 2.5 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 7 m → 2.5 points ▪ Moins de 7 m → 0 point ○ <u>Age du matériel : 2.5 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Age du matériel < 5 ans = 2.5 points ▪ Age du matériel > 5 ans = 0 point • Analyse du type d'abatteuse (dont équilibre portance/capacité, utilisation d'huile hydraulique bio, portée de la grue et âge du matériel). <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Equilibre portance/capacité : 10 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notation de 3 à 5 → 10 points ▪ Notation de 6 à 8 → 5 points ▪ Notation de 9 et plus → 2.5 points 	50

<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Engin avec huile hydraulique biodégradable : 7.5 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui → 7.5 points ▪ Non → 0 point ○ <u>Portée de la grue : 2.5 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 8 m → 2.5 point ▪ Plus de 8 m → 0 point ○ <u>Age du matériel : 2.5 points</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Age du matériel < 8 ans = 2.5 points ▪ Age du matériel > 8 ans = 0 point 	
<u>Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour effectuer les prestations :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Qualification reconnue et/ou expérience des chauffeurs d'engins</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Qualification reconnue et/ou expérience des chauffeurs d'engins > 5 ans</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La totalité des chauffeurs qualifiés = 30 points ▪ Plus de 50% des chauffeurs qualifiés = 15 points ▪ Moins de 50% des chauffeurs qualifiés = 5 points 	30

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures.

- Formule de notation du critère prix :

$[1 - (\text{offre considérée} - \text{offre la moins disante}) / (\text{moyenne des offres})] \times \text{poids du critère prix}$

Pour chaque lot, une offre de prix est demandée à la fois pour les prestations principales et pour les prestations complémentaires associées au lot soumissionné.

L'analyse des offres se fera par « simulation de commande » type chantiers masqués, en reprenant les quantités de prestations principales et si besoins complémentaires, commandées sur une base annuelle.

L'analyse se fera en prenant l'addition des deux prix (abattage et débardage) pour obtenir un prix TTC qui sera multiplié par la quantité estimative annuelle de commande avec ajout si besoin de prestations complémentaires, sur une base annuelle. La somme des prix formera « l'offre considérée ».

- Formule de notation de la valeur technique :

La notation des sous-critères se fera de la façon suivante :

- 0 : pas de réponse au besoin formulé ou hors sujet
- 2 points : proposition technique insatisfaisante, non adapté au besoin formulé : offre de très faible qualité, ou très incomplète.
- 4 points : proposition technique de faible qualité, offre standard ne collant pas aux préconisations formulées.
- 6 points : proposition technique de moyenne qualité, incomplète, imprécise nécessitant des ajustements mais témoignant de la compréhension des enjeux et du besoin.
- 8 points : bonne proposition technique répondant de façon satisfaisante aux besoins.
- 10 points : très bonne proposition technique, optimisée et répondant de façon très satisfaisante aux besoins.
- La notation se fera par nombre entier et application du % de pondération.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Chaque lot de l'accord-cadre sera attribué au(x) candidat(s) dont les offres se révéleront économiquement les plus avantageuses, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Chaque attributaire du marché sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ **Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas de Demande de levée de présomption de salariat
(Articles L. 722-3, L. 722-23, D. 722-3, D. 722-3-1, D. 722-32 et D. 722-33 du code rural et de la pêche maritime)

Pour rappel, toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers, est présumée bénéficier d'un contrat de travail. Cette présomption est levée si l'intéressé satisfait à des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle et d'autonomie de fonctionnement.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial